

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2023-2024



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°1 - publié le 19 juillet 2023



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



COMITÉ DE DIRECTION

Procès-verbal N°01

Réunion du 03 juillet 2023

COMITE DE DIRECTION :

NOM - Prénom	Présents	Excusés	Absents
VALLET Jean-François	X		
ARNAUD Roland	X		
AUBERT Philippe	X		
BETTON Bernard	X		
BRESSON Claude	X		
BRET Vincent		X	
BRUNEL Nicolas	X		
BRUYAT Pascal	X		
D'AGOSTINO Dominique	X		
DELORME Bernard	X		
DJEDOU Djamel	X		
FAURIE Pierre	X		
GALES Gérald		X	
GIRON Patrick	X		
JULIEN Laurent	X		
LAULAGNET Roselyne	X		
MARLHIN Alexandre	X		
MOMBARD Martine	X		
MONTALBANO Stéphan		X	
PEALAT Philippe		X	
PELIN Nathalie		X	
PION Jean Marie	X		
REBOULLET Mathilde		X	
VILLAND Jean-François	X		
ZAVADA Richard	X		

SALARIES :

NOM - Prénom	Présents	Excusés	Absents
FOURNEL Thibault	X		
VALLET Yohann		X	



I. INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Président fait l'état des différents rendez-vous qui se sont déroulés depuis le dernier Comité de Direction et donne les échéances durant l'été.

Il informe l'assemblée de la décision du Conseil d'Etat qui maintient l'interdiction du port du Hijab dans le football.

Il fait part aux membres de la volonté de la FFF de mettre en place une opération de co-financement de buts mobiles à 5 pour l'ensemble des écoles de foot. Cette opération est soumise à la validation d'un cofinancement (FFF – Ligues – Districts). Par conséquent, notre opération interne est mise en attente. Le District participera à cette opération fédérale.

II. WEEK-END DES FINALES DES COUPES DROME-ARDECHE - ROMANS

Pour la première saison, l'ensemble des finales des coupes Drôme-Ardèche s'est tenu les 3 et 4 juin 2023 à Romans sur Isère. Il est souligné que cette opération fût une réussite pour le District. Cet événement sera de nouveau mis en place la saison prochaine, avec quelques ajustements qui permettront d'accentuer la réussite de cette manifestation.

Le Comité de Direction remercie la PS Romans et la ville de Romans sur Isère pour la mise à disposition des installations sportives et la parfaite collaboration.

III. MONDIAL FÉMININ EN DRÔME-ARDECHE

Le 27 mai dernier, le District Drôme-Ardèche a organisé son premier Mondial Féminin à Montélier. Ce sont environ 120 jeunes filles qui se sont retrouvées pour pratiquer leur sport favori.

Grâce à l'ensemble des forces vives de notre District, nous avons pu mettre en lumière notre capacité à organiser un bel évènement autour de la pratique féminine et de notre passion commune : le football.

Un tournoi de foot à 5 pour les U11F et un tournoi de foot à 8 pour les U15F. Chaque club présent représentait un pays.

Un village foot loisirs durant toute la journée et un challenge des supporters ont été mis en place.

IV. FINALE REGIONALE BEACH SOCCER A VESSEAUX

La Finale Régionale du National Beach Soccer s'est déroulée à Vessey le dimanche 25 juin 2023.

Il est déploré la mauvaise organisation du club recevant (pas d'accueil, pas de buvette) et l'absence de dernière minute d'une équipe. De ce fait, la formule sportive a dû être adaptée.

Le Comité de Direction remercie la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour la mise à disposition des installations pour cette finale régionale.

V. PERFORMANCES SPORTIVES

Le Président souligne les résultats sportifs exceptionnels que la saison 2022-2023 nous a livré :





- L'équipe fanion de l'Olympique de Valence accède au Niveau National 3
- L'équipe féminine de l'Olympique de Valence accède à la 3^{ème} Division (D3) et a été finaliste de la Finale de la coupe LAuRAFoot.
- L'équipe R3 du FC Eyrieux Embroye remporte la coupe LAuRAFoot après un magnifique parcours dans la compétition.
- L'équipe U13F du FC Eyrieux Embroye a participé à la finale nationale du festival pitch U13 (16 équipes dont seulement 4 clubs amateurs). A cette occasion, l'équipe se classe 1^{ère} des clips d'encouragements destinés à l'Equipe de France Féminine pour la Coupe du Monde.
- L'ES Boulieu les Annonay est lauréat régional du Programme Educatif Fédéral et a participé à la finale nationale du PEF à Clairefontaine.
- L'UMS Montélimar se distingue dans l'appel à projet « Toutes Foot » et a participé également à Clairefontaine au jury national.
- Chez les séniors masculins, une seule équipe de R3 descend en D1 et trois équipes de D1 accèdent à la R3.
- Deux filles de la sélection U15F 2021-2022 participent régulièrement aux rassemblements de l'équipe de France U16.
- Julien ASTIC (ex-sélection U15G) a participé à la finale de la coupe Gambardella en étant capitaine du Clermont Foot 63.
- Deux de nos délégués accèdent au niveau national : Stéphan MONTALBANO et Mounir AARAB.
- Nos arbitres ont également performé et sont nommés arbitres de ligue R3 : Djaid OUSSAMA – Jeune arbitre de ligue : Enzo ROCHE – Observateur d'arbitre en ligue : Benoit DUTRIEUX.

Une mise en avant de l'ensemble de ces performances sera effectuée lors de notre Assemblée Générale du 7 septembre prochain à Valence.

VI. BILANS / PROJECTIONS : COMPETITIONS

P. AUBERT et D. DJEDOU font leur bilan respectif des compétitions jeunes et séniors. La saison s'est déroulée sereinement et la parution des montées/descentes pour la saison 2023-2024 n'a pas été contestée.

Un point sur la situation des engagements est effectué dans le cadre de la mise en place du nouveau module compétitions. Les commissions accompagneront les clubs dans la validation de leurs engagements (méthode différente).

Le Président félicite les membres du Comité de Direction et les membres des commissions pour la bonne appropriation de cette nouvelle application de gestion des compétitions.

Concernant le nouveau championnat U20, P. AUBERT indique que 29 clubs devraient prendre part à la compétition.

Enfin, le Président souligne le travail de la commission des compétitions au sujet du projet de développement de la pratique de la catégorie Vétérans. Celui-ci reste à approfondir dans le courant de la saison prochaine.

VII. CHALLENGE DU FAIR PLAY





Le Comité de Direction valide les résultats du Challenge du Fair-play proposés par la Commission des Règlements. Les différentes dotations seront remises lors de l'Assemblée Générale du 7 septembre prochain.

VIII. RETOUR SUR LES ASSEMBLEES GENERALES DES CLUBS

Les différents membres du Comité de Direction reviennent sur les assemblées générales de clubs qui se sont déroulés dernièrement. Il est constaté globalement un nouvel élan de nos associations maintenant que la crise du COVID est derrière nous.

IX. ASSEMBLEE GENERALE : 7 SEPTEMBRE 2023

Le Comité de Direction valide l'ordre du jour de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 7 septembre 2023 au siège du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes à Valence.

L. JULIEN présente les modifications des textes réglementaires qui seront soumises aux votes. Les membres approuvent ces propositions de modifications.



TEXTE ACTUEL				TEXTE PROPOSE																										
<u>V. Encadrement des équipes par éducateurs diplômés</u>				<u>V. Encadrement des équipes par éducateurs diplômés</u>																										
ARTICLE 1 : <u>Équipes concernées</u> Sont concernées les équipes appelées à évoluer dans les catégories suivantes à compter de la 1ère journée de championnat de la saison qui s'ouvre : - D1, D2, - U20 D1, - U18 D1, D2, - U15 D1, D2.				Article 1 : <u>Équipes concernées</u> Sont concernées les équipes appelées à évoluer dans les catégories suivantes à compter de la 1ère journée de championnat de la saison qui s'ouvre : - Senior D1, D2, - U20 D1, D2 - U17 D1, D2, - U15 D1, D2.																										
ARTICLE 2 : <u>Dispositions et modalités de mise en application</u>				Article 2 : <u>Diplômes requis des éducateurs</u>																										
2.1 Dispositions Les clubs ayant une équipe visée à l'article 1 ont l'obligation d'avoir un éducateur titulaire au minimum des diplômes suivants :				Les clubs ayant une équipe visée à l'article 1 ont l'obligation d'avoir un éducateur titulaire au minimum des diplômes suivants :																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>CATÉGORIES ET NIVEAUX</th> <th>NOUVEAUX DIPLOMÉS</th> <th>ANCIENS DIPLOMÉS</th> <th>DÉROGATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><u>SENIORS</u> D1 D2</td> <td>CFF3</td> <td>ANIMATEUR SENIOR (Contenu équipe senior)</td> <td>Éducateur + de 50 ans (1)</td> </tr> <tr> <td><u>JEUNES</u> - U20 D1 - U18 D1, D2 - U15 D1, D2</td> <td>CFF3 -CFF3 -CFF2</td> <td>INITIATEUR 2 (Contenu équipe jeune)</td> <td>Éducateur + de 50 ans (1)</td> </tr> </tbody> </table>				CATÉGORIES ET NIVEAUX	NOUVEAUX DIPLOMÉS	ANCIENS DIPLOMÉS	DÉROGATION	<u>SENIORS</u> D1 D2	CFF3	ANIMATEUR SENIOR (Contenu équipe senior)	Éducateur + de 50 ans (1)	<u>JEUNES</u> - U20 D1 - U18 D1, D2 - U15 D1, D2	CFF3 -CFF3 -CFF2	INITIATEUR 2 (Contenu équipe jeune)	Éducateur + de 50 ans (1)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CATÉGORIES ET NIVEAUX</th> <th>DIPLOMÉS REQUIS</th> <th>ANCIENS DIPLOMÉS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SENIORS D1, D2</td> <td>CFF3</td> <td>Animateur Senior</td> </tr> <tr> <td>- U20 D1 -U20 D2 (1) -U17 D1 et D2</td> <td>CFF3</td> <td>Animateur Senior</td> </tr> <tr> <td>U 15 D1 et D2</td> <td>CFF2</td> <td>Initiateur 2</td> </tr> </tbody> </table>			CATÉGORIES ET NIVEAUX	DIPLOMÉS REQUIS	ANCIENS DIPLOMÉS	SENIORS D1, D2	CFF3	Animateur Senior	- U20 D1 -U20 D2 (1) -U17 D1 et D2	CFF3	Animateur Senior	U 15 D1 et D2	CFF2	Initiateur 2
CATÉGORIES ET NIVEAUX	NOUVEAUX DIPLOMÉS	ANCIENS DIPLOMÉS	DÉROGATION																											
<u>SENIORS</u> D1 D2	CFF3	ANIMATEUR SENIOR (Contenu équipe senior)	Éducateur + de 50 ans (1)																											
<u>JEUNES</u> - U20 D1 - U18 D1, D2 - U15 D1, D2	CFF3 -CFF3 -CFF2	INITIATEUR 2 (Contenu équipe jeune)	Éducateur + de 50 ans (1)																											
CATÉGORIES ET NIVEAUX	DIPLOMÉS REQUIS	ANCIENS DIPLOMÉS																												
SENIORS D1, D2	CFF3	Animateur Senior																												
- U20 D1 -U20 D2 (1) -U17 D1 et D2	CFF3	Animateur Senior																												
U 15 D1 et D2	CFF2	Initiateur 2																												
(1) Avec obligation de suivre la formation du premier module de la catégorie concernée Seul l'éducateur titulaire d'une licence d'éducateur ou celui dont l'équipe est montée de catégorie et ayant une dérogation jusqu'au 31 Décembre de la saison en cours peut inscrire son Nom Prénom, numéro de licence, dans le cadre (E) réservé à cet effet de la feuille de match.				(1) A titre dérogatoire, le diplôme n'est pas exigé pour la saison 2023-2024																										
2.2 Modalités Chaque début de saison soit dans la première quinzaine du mois d'Aout, tous les clubs concernés sont destinataires par mail via leur boîte officielle d'un courrier explicatif à la déclaration de leurs éducateurs. 1° La désignation doit intervenir obligatoirement à la date mentionnée dans ce courrier (soit 8 jours avant la première journée de championnat). 2° Les réponses doivent parvenir obligatoirement au				Article 3 – Désignation de l'éducateur 3.1 - Désignation en début de saison Les clubs des équipes désignées à l'article 1 participant aux championnats du district Drôme Ardèche, doivent avoir formulé une demande de licence pour l'éducateur en charge de l'équipe en conformité avec l'article 2 précité. Les nom et prénom de l'éducateur devront être saisis sur Footclub au regard de l'équipe encadrée, obligatoirement, avant la première journée de championnat. A compter du premier match de championnat, les clubs en situation irrégulière seront pénalisés : <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'au 30^{ème} jour calendaire d'une amende selon le taux en vigueur par match de championnat disputé en situation irrégulière. • A partir du 31^{ème} jour, d'un retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière La commission de contrôle de l'encadrement des équipes notifie la sanction aux clubs et aux commissions chargées de																										



secrétariat du district par l'intermédiaire de votre boîte officielle du club, à l'attention de la commission de contrôle de l'encadrement des équipes. Mentionner l'identité, le N° de licence d'éducateur et les diplômes détenus par le candidat.

3° Un seul éducateur titulaire du diplôme requis est responsable de l'équipe soumise à l'obligation.

4° Aucune demande ne sera prise en compte si la déclaration n'est pas réalisée comme mentionnée ci-dessus (foot club, etc)

2.3 Changement De L'éducateur En Charge De L'équipe

En cas de :

- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci,

- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club,

- départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur,

- le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser la commission de contrôle de l'encadrement des équipes du District.

- En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours franc à compter du premier match lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.

- En cas de non régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club :

- encoure la sanction sportive prévue à l'article 5.2.

En cas de démission, ou de cessation d'activité de l'éducateur désigné, si au terme de ce délai de **30** jours, le club n'a pas trouvé de remplaçant qualifié, il pourra dans les 10 jours qui suivent, adresser une demande de dispense motivée à la commission de contrôle. Celle-ci analysera la situation qui lui sera soumise et pourra accorder une dispense pour le restant de la saison.

ARTICLE 3 : Obligations de l'éducateur

· Assurer l'entraînement et l'encadrement de son équipe en compétition.

L'organisation des compétitions. Les clubs seront informés des sanctions prononcées, et seront adressées par courriel électronique une fois par trimestre, le premier de la saison interviendra fin octobre/début novembre.

3.2 - Départ de l'éducateur en cours de saison

Le départ de l'éducateur désigné en cours de saison pour quelque motif que ce soit doit être signalé à la commission de contrôle de l'encadrement des équipes par courrier électronique.

Le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à partir de la date d'arrêt de l'éducateur désigné. A partir du 31^{ème} jour, le club n'ayant pas régularisé sa situation se verra retirer un point par match de championnat disputé en situation irrégulière.

La commission de contrôle de l'encadrement des équipes notifie la sanction au club et aux commissions chargées de l'organisation des compétitions.

Article 4- Cas particulier des éducateurs nouvellement formés

Le nouvel éducateur formé est tenu à l'égard de son club formateur jusqu'à la fin de la deuxième saison suivant celle de l'obtention de son diplôme. Pendant cette même période, sauf accord expresse de ce club le libérant de ses obligations, **il ne pourra pas encadrer toute équipe d'un autre club soumise à obligation.**

Article 5 – Obligations de l'éducateur

5.1 - être titulaire d'une licence d'éducateur du niveau requis.

- assurer l'entraînement et l'encadrement de son équipe en compétition.

- être inscrit sur la feuille de match à l'emplacement prévu à cet effet (case E de la FMI)

- être physiquement présent durant l'intégralité de la rencontre,

- C'est à lui qu'il revient de donner les instructions aux joueurs et autres techniciens, dans les vestiaires et la zone technique ; avant et pendant le match

- la présence de l'éducateur inscrit sur la feuille de match est vérifiée par l'arbitre et/ou le délégué qui mentionnera toute irrégularité commise sur son rapport d'après match.

5.2 L'absence motivée de l'éducateur à un match doit être signifiée par celui-ci par courrier électronique avant la rencontre à l'attention de la commission de contrôle de



- Être inscrit sur la feuille de match dans la case réservée à cet effet (E).
- Être physiquement présent le jour du match pendant toute la durée de la rencontre.
- Être titulaire d'une licence d'éducateur du niveau requis.

Couvrir son club formateur pour une durée de deux saisons pleines à compter de la saison qui suit celle de l'obtention de son diplôme. Toutefois, il peut s'engager dans un autre club mais ne pourra pas le couvrir pendant les deux saisons pleines qui suivent la saison de sa démission du club formateur, sauf accord de ce dernier et, en cas de litige, avis favorable de la Commission de Contrôle.

Nota : Catégorie seniors,
L'éducateur peut être licencié joueur, dans le même club, et prendre part à la rencontre. Il sera également inscrit sur la feuille de match avec sa licence d'éducateur dans le cadre réservé à l'éducateur (E).

ARTICLE 4 : Dérogation

4.1 Pour le club :

L'équipe qui accède en D2 seniors et D2 pour les jeunes pourra, durant la 1ère année d'accession, utiliser les services de l'éducateur diplômé avec lequel elle a accédé à la catégorie supérieure (minimum de 15 matches pour les seniors et les U20 et 7 matches pour les U18 et U15) à condition d'en faire la déclaration auprès de la commission de contrôle au plus tard 10 jours avant de la première journée de championnat et de justifier de l'engagement écrit d'obtenir le diplôme requis avec certification pour la catégorie avant le 31 décembre de la saison en cours (1).

(1) en cas d'échec à la première certification, une dérogation sera accordée jusqu'à la prochaine session de certification.

4.2 Modalités

Dans le cas où un éducateur ayant obtenu le diplôme requis dans la ou les saisons pour lesquelles une dérogation a été accordée, ne s'engagerait pas pour son club formateur la saison suivante, le club concerné pourra demander à la Commission de Contrôle une nouvelle dérogation pour une année supplémentaire destinée à former un autre éducateur

l'encadrement des équipes qui appréciera le motif de l'indisponibilité.

Au-delà de quatre absences, le club concerné se verra retirer un point au classement par match de championnat disputé en infraction. L'absence non motivée de l'éducateur à un match de championnat entraînera le retrait d'un point au classement.

5.3 En cas de suspension disciplinaire de plus de quatre matches d'un éducateur diplômé d'une équipe soumise à obligation, le club concerné devra pourvoir à son remplacement durant les matches officiels de championnat par un éducateur diplômé titulaire à minima d'un CFF1, à défaut le club se verra appliqué les sanctions prévues à l'article 3.

5.4 La vérification de la présence de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué et/ou un membre de la commission de contrôle de l'encadrement des équipes. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match.

NOTA :

Catégorie Séniors :

L'éducateur peut être licencié joueur, dans le même club, prendre part à la rencontre. Il sera également inscrit sur la feuille de match avec sa licence d'éducateur dans le cadre réservé à l'éducateur (cadre E de la FMI).

Article 6 – Dérogations

Par mesure dérogatoire :

-Les clubs accédant à une division supérieure peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe (entraînements et matchs).

Le responsable de l'équipe ne possédant aucun diplôme ou certification doit s'engager par écrit auprès de la Commission de contrôle de l'encadrement des équipes dans un plan de formation. Lors de la saison il devra suivre la session de formation lui permettant d'obtenir la certification requise au niveau de l'équipe entraînée. Ces mesures sont applicables à partir de la saison d'accession.

- En cas de non-obtention de la certification ou diplôme à l'issue de la ou les formations, la Commission de contrôle de l'encadrement des équipes apprécie le ou les motifs de la non-obtention de la certification ou diplôme requis pour accorder ou non la poursuite de la dérogation.



diplômé de niveau requis.

4.3 Pour l'éducateur :

L'éducateur âgé de 50 ans révolus au 1er juillet de la saison concernée bénéficie d'une dérogation accordée par la commission de contrôle à condition de justifier :

- Pour une équipe senior, de 5 saisons d'entraînement et d'accompagnement d'une équipe senior.
- Pour une équipe de jeunes, de 2 saisons d'entraînement et d'accompagnement d'une équipe U15, U18 ou U20.
- D'une bonne tenue dans ses fonctions antérieures d'éducateur (disciplinaire).
- Et d'être détenteur d'une licence éducateur fédéral.
- Suivre la formation du module de la catégorie concernée

ARTICLE 5 : Infractions

5-1 Clubs en infraction

Les clubs ayant une équipe visée à l'article 1 qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé à la date mentionnée dans le courrier et correspondant à 8 jours avant la première journée de championnat se verront retirer 1 point.

Si les clubs ne déclarent pas d'éducateur, ils se verront retirer 1 point par tranche de 2 matchs de championnat disputés en situation d'infraction.

5-2 Présence de l'éducateur sur la feuille de match pour l'ensemble de la saison

La présence de l'éducateur sera vérifiée à partir des feuilles de matchs et par tout autre moyen à disposition de la commission de contrôle. L'éducateur devra être présent au moins à 16 rencontres pour les seniors et U20 et 14 rencontres pour les autres catégories d'âges.

Dans le cas où les clubs ne respectent pas les minimas, ils seront sanctionnés, selon le tableau ci-après :

Catégorie	Minimum à satisfaire en championnat	Pénalité(s) encourue(s)
- Senior - U20	16 matches	De 15 à 13 matches
- U15 - U18	14 matches	De 13 à 11 matches
En dessous de ces minima 1 point supplémentaire de p non couvert.		

Pour bénéficier d'une dérogation, le club doit en faire la demande auprès de la Commission de contrôle de l'encadrement des équipes, cette dérogation sera applicable uniquement pour la saison en cours. Elle sera accordée à la fois à l'éducateur et au club pour l'équipe concernée.

Article 7 : Application

La commission du statut d'encadrement des équipes de football veille à l'application des dispositions du présent règlement et apprécie, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club et l'éducateur répondent à leurs obligations et en tirent les conséquences, notamment pour l'application des dispositions prévues par le présent règlement.



ARTICLE 6 : Commission de contrôle en matière d'encadrement technique

6.1 Pour gérer l'application de ces dispositions, il est créé au sein du District « une Commission de Contrôle en matière d'encadrement technique des clubs ».

Cette commission est compétente pour :

Étudier, vérifier en temps utile, la situation de chaque équipe concernée (contrôles administratifs, feuilles de matches, contrôles inopinés sur les lieux d'entraînement et compétitions),

Pour prononcer les sanctions à l'encontre des clubs en infraction,

Vérifier l'identité et la présence effective de l'éducateur inscrit sur la feuille de match.

6.2 En ce qui concerne les clubs en infraction à la 1ere journée de championnat, elle adresse :

À l'expiration du délai de 30 jours visée à l'article 2-2, le club est avisé par courriel avec accusé de réception informant de l'irrégularité constatée de sa situation et l'application des sanctions,

Une communication de ces décisions au Département des Compétitions.

6.3 Elle est composée de 8 membres :

Le Président de la commission animation des territoires et projet club,

Le représentant des Éducateurs au comité de direction,

Le CTF en charge de la commission technique,

Deux représentants de clubs concernés par ces encadrements,

Un membre de l'amicale Drôme Ardèche des éducateurs,

Un représentant de la commission des arbitres,

Le président de la commission des compétitions seniors ou son représentant.



X. RESSOURCES HUMAINES

Le Président informe le Comité de Direction du licenciement de Lionel PONT (Educateur Départemental) à la suite d'une inaptitude à son poste et de la non-possibilité de reclassement.

Le Président informe les membres qu'Hugo LEGER (Assistant Marketing – Communication en alternance) terminera son alternance le 21 août 2023.

Le Président informe qu'Aurélié CROCHET reprendra son poste à 80% à la suite de son congés maternité à compter du 21 août 2023.

Il informe également de la prolongation du CDD de Justine SOTON jusqu'au 31 décembre 2023.

Il informe également qu'à la suite de la demande du CSE de réajuster les salaires pour compenser le phénomène inflationniste et pour donner suite à l'accord de principe du Comité de Direction du 22/05/2023, il informe que le taux d'augmentation retenu est de 3,5%.

Concernant le fonctionnement avec les intervenants extérieurs via Drôme Profession Sport Animation, il informe que le mode de fonctionnement restera inchangé pour la saison 2023-2024.

La période estivale se rapprochant à grands pas, il informe que le calendrier des congés du personnel est disponible sur le tableau d'affichage de la salle de convivialité.

Il informe que les entretiens annuel et professionnel ont débuté. L'ensemble des entretiens auront lieu avant les congés d'été.

Pour conclure, le Comité de Direction félicite Jérôme VIAL (CTD DAP) pour la validation de ses deux premiers modules dans le cadre du Certificat Fédéral de Conseiller Technique qu'il suit sur les saisons 2022-2023 et 2023-2024.

XI. STATUT DE L'ARBITRAGE

B. PROTOY informe l'assemblée du fait que 27 clubs séniors sont en infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2023-2024. A ces 27 clubs s'ajoutent 1 club de jeunes et 4 clubs de Ligue.

Une information sera effectuée lors de l'Assemblée Générale du 7 septembre prochain.

XII. PROJET DDAF : ELUS / SALARIES

À la suite du temps d'échange en commun entre salariés et élus du 16 juin 2023, le Président informe qu'un tour d'horizon sera effectué pour ajuster le projet durant l'été. Celui-ci se mettra en place progressivement en début de saison 2023-2024.

XIII. COMMISSION MARKETING

Le Comité de Direction valide la candidature de Jean-Pierre SERAFINI au sein de la commission Marketing.

XIV. RETOUR BILAN DE SECTEUR 2023

A la suite du bilan des réunions de secteur, l'ensemble des questions des clubs ont été traitées. Une réponse à chaque question sera effectuée par l'intermédiaire d'un bilan prochainement.





XV. CALENDRIERS DDAF

P. AUBERT présente les propositions de calendriers sportifs pour la saison 2023-2024 (jeunes, féminines, séniors). Le Comité de Direction valide l'ensemble des calendriers sportifs proposés pour la saison 2023-2024. Le Président félicite les membres du groupe de travail pour la parfaite collaboration à l'établissement de ces calendriers.

XVI. SUBVENTIONS CLUBS ET COLLECTIVITES

Le Président informe les membres qu'une présentation des différentes subventions allouées aux clubs depuis 2019 sera effectuée lors de l'Assemblée Générale. Cette présentation est effectuée lors du Comité de Direction et le Président souligne qu'en 4 ans, 1,6 millions d'euros ont été versés aux clubs et aux collectivités par l'intermédiaire des différents dispositifs (FAFA / ANS).

QUESTIONS DIVERSES

Le Comité de Direction valide l'inscription d'une équipe U15F de l'Olympique de Valence au sein du championnat U15G.

Le Comité de Direction valide l'entente U15 entre l'AS Rhodanienne (District du Rhône) et l'US 2 Vallons (District Drôme-Ardèche). L'équipe évoluera dans le championnat Drôme-Ardèche.

Le Comité de Direction valide la candidature de Julien BARRE (RC Tournon Tain) au sein de la commission des compétitions jeunes du District.

Le Président,

JF. VALLET

Le Secrétaire Général,

R. ARNAUD